

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ETUDIANT

1<sup>er</sup> mai 2026

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux clients de la société l'Étudiant (SASU au capital de 9 430 299,84€, RCS Paris 814 839 783, dont le siège social est situé 52 Rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS).

### Table des matières

Article Liminaire. Définitions.....	1
CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES PRESTATIONS.....	2
CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AUX SALONS.....	6
CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS DIGITALES.....	12
CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS HORS MÉDIA.....	13

### Article Liminaire. Définitions

**Bon de commande** : document détaillant les éléments de la commande du Client. Le Bon de commande est 1) signé par le Client ou le Mandataire (électroniquement ou de façon manuscrite) et transmis par email à l'Étudiant ou 2) validé en ligne par le Client ou le Mandataire via la plateforme en ligne Klipso mise à disposition du Client par l'Étudiant et la société Comexposium. Toute commande de Prestations implique la validation d'un Bon de commande et l'acceptation sans réserve par le Client des Conditions générales de vente. Le Bon de commande constitue un engagement juridique et financier pour le Client.

**Client** : client professionnel ayant signé ou validé (via Klipso) un Bon de commande en vue de bénéficier de Prestations fournies par l'Étudiant.

**Conditions générales de vente ou CGV** : désigne les présentes conditions générales de vente s'appliquant à toutes les ventes de

Prestations de l'Étudiant.

**Droits d'inscription (au Salon physique)** : désigne les droits d'inscription au Salon physique, à régler par l'Exposant pour participer au Salon physique. Les droits d'inscription incluent les frais de dossier, l'inscription sur la liste des exposants du Salon concerné et l'accès à un Espace dédié sur le Site du Salon. Sauf restriction particulière imposée par un partenaire associé à l'organisation du Salon concerné, les Droits d'inscription au Salon physique incluent également :

- la récupération de leads des visiteurs ayant manifesté un intérêt pour l'Exposant sur le Site du Salon,
- le Scan contact des visiteurs individuels sur le Stand physique de l'Exposant, à l'entrée des espaces de conférences et des agoras, sous réserve de l'accord préalable du visiteur.

**Espace dédié sur le Site du Salon** : désigne l'espace réservé aux Exposants sur le Site du Salon, auquel les Exposants ont accès lorsqu'ils s'inscrivent à des Salons. L'Espace dédié sur le Site du Salon se décompose en deux espaces : 1) l'espace « Front office » comprenant les éléments/services suivants : Nom et logo de l'Exposant, N° du stand physique de l'Exposant, Présentation longue de l'Exposant (3 000 caractères), Coordonnées de l'Exposant, URL Site web & Réseaux sociaux de l'Exposant, contenus (plaquettes de formations au format PDF ou autres) et programmes de conférences de l'Exposant, contacts de l'Exposant, services de mise en relation avec les visiteurs inscrits au Salon ayant manifesté un intérêt pour l'Exposant (services de discussion instantanée, de prise de rendez-vous (physique ou en ligne) et de mise en favoris de l'Exposant); 2) l'espace « Back office » comprenant les services suivants : accès au plan du Salon, accès au règlement du Salon, accès à la note Exposant, accès à un lien vers le kit média du Salon et accès à l'espace Client sur la plateforme Klipso, inscription des collaborateurs de l'Exposant, gestion des badges (si l'Exposant a un stand physique), gestion des leads et gestion de l'agenda de rendez-vous.

**Exposant** : personne physique ou morale qui loue un Stand ou bénéficie d'une Prestation proposée par l'Étudiant sur un Salon.

**L'Étudiant ou l'Organisateur** : désigne la société l'Étudiant, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 9 430 299,84 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 814 839 783, 52 rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS.

**Mandataire** : personne morale qui intervient pour le compte d'un Client ou Annonceur dans le cadre d'une Prestation Digitale ou d'une Prestation Hors média.

**Plateforme online** : désigne la solution technique proposée par l'Étudiant aux visiteurs via son prestataire Eventmaker pour la

réalisation de Salons dématérialisés. La Plateforme online permet également aux Exposants de disposer d'un Espace dédié sur le Site du Salon.

**Prestations** : désigne l'ensemble des prestations fournies par l'Étudiant à ses Clients (Prestations liées aux Salons (Stand et aménagement, Prestations additionnelles Salons), Prestations Digitales, Prestations Hors média etc.).

**Prestation(s) additionnelle(s) Salon(s)** : toute autre service fourni par l'Étudiant sur un Salon, autre que la mise à disposition de Stands et leur aménagement. Les Prestations additionnelles Salons désignent par exemple les services d'organisation de conférences ou d'animations commerciales sur les Salons (opérations de tractage, échantillonnage, distribution de flyers et goodies), la mise à disposition d'écrans digitaux, l'exclusivité plan print, le sponsoring et les commandes additionnelles boutique).

**Prestation(s) Digitale(s)** : ensemble des prestations proposées par l'Étudiant dans le domaine digital (référencement et data (mini-site et options associées, agenda des JPO, offre panel, sponsoring newsletters, newsletters personnalisées, emailing-sms, contenu SEO, annuaire de l'Étudiant, module e-reputation), branding et notoriété (display, offres display académie et sponsoring, vidéo, offre 100% mobile programmatique), branding et image (jeu-concours, podcast, publi-info et relai social, social publisng, vidéo sur mesure, journal mensuel, espace dédié) opérations spéciales et sociales etc.). Cette liste n'est pas limitative et les Conditions générales de vente s'appliqueront à toutes les Prestations Digitales fournies par l'Étudiant à ses Clients.

**Prestation(s) Hors média** : ensemble des prestations hors média proposées par l'Étudiant (notamment prestations de street marketing, échantillonnage, animation, mise en dépôt, roadshow, affichage, Dooh etc.). Cette liste n'est pas limitative et les Conditions générales de vente s'appliqueront à toutes les Prestations Hors média fournies par l'Étudiant à ses Clients.

**Salon(s) / Evènement(s)** : désigne l'ensemble des événements organisés par l'Étudiant (salons physiques et online).

**Salon(s) physiques** : désigne les événements organisés par l'Étudiant et ses éventuels partenaires, au sein d'un hall d'exposition.

**Scan contact** : désigne un dispositif électronique disponible sur l'application « Salons de l'Étudiant ». Le Scan contact permet à l'Exposant disposant d'un Stand physique sur un Salon, de scanner le QR code figurant sur l'invitation d'un visiteur et de récupérer ainsi les données que le visiteur a inscrit sur le Site du Salon de l'Organisateur. Sous réserve de l'accord préalable donné par les visiteurs, l'Exposant pourra ainsi scanner le badge des visiteurs

présents sur son Stand ou assistant à la conférence qu'il anime et disposer ensuite des données suivantes : prénom(s), nom(s), adresse email, numéro de téléphone, code postal, profil, filière et niveau d'étude, domaine d'intérêt, en vue de la qualification des visiteurs.

**Site du Salon :** désigne le site Internet dédié à chaque Salon organisé par l'Étudiant et ses éventuels partenaires. Le Site du Salon est hébergé dans la Plateforme Online. Le Site du Salon permet aux visiteurs d'accéder aux informations relatives au Salon concerné (calendrier, lieu, modalités d'accès, programme de conférences, plan interactif) et de s'y inscrire. Sur le Site du Salon, les visiteurs inscrits au Salon peuvent télécharger leur invitation, accéder à la liste des exposants, mettre en favoris certains stands, demander à être mis en contact ou entrer en contact avec des Exposants via le dispositif de Chat/discussion instantanée. Le Site du Salon comprend également un « espace exposant » accessible aux Exposants inscrits au Salon.

**Stand :** espace réservé à un Client sur un Salon.

**Stand équipé :** correspond à la location de la surface au sol, moquette, cloisons, enseigne, éclairage, forfait mobilier, nettoyage, gardiennage.

**Stand nu :** correspond aux traçages au sol, nettoyage et gardiennage.

**Stand particulier :** correspond au stand installé par l'Étudiant selon les demandes spécifiques du Client.

**Street marketing :** opération de distribution physique de flyers, magazines ou tout autre support similaire sur des lieux ciblés.

## CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES PRESTATIONS

### Article 1. Contenu et champ d'application des Conditions générales de vente

1.1. Les présentes Conditions générales de vente sont applicables à :

- l'ensemble des Clients de l'Étudiant,
- toutes les ventes de Prestations de l'Étudiant.

1.2. Les Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Étudiant fournit aux Clients qui lui en font la demande, l'ensemble

des Prestations.

1.3. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations fournies par l'Étudiant auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents des Clients, et notamment leurs conditions générales d'achat.

1.4. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'Étudiant.

1.5. Toute commande de Prestations de l'Étudiant implique, de la part des Clients, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente.

1.6. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Étudiant se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec les Clients, par l'établissement de Conditions de vente particulières.

1.7. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de l'Étudiant sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. L'Étudiant est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### Article 2. Acceptation, validation, modification et annulation des commandes

2.1. Les ventes de Prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par l'Étudiant. Le Bon de commande devra être signé en ligne via la plateforme Klipso ou retourné signé au contact commercial de l'Étudiant. En fonction du type de Prestations, l'acceptation et l'exécution de la commande sont soumises à des conditions de délais et de transmission d'informations à l'Étudiant.

2.2. Toute demande de modification d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par l'Étudiant que si la demande est faite par écrit (l'écrit pouvant revêtir la forme d'un message électronique au contact commercial habituel de l'Étudiant), parvenue à l'Étudiant dans des délais permettant son traitement et sous réserve des possibilités de l'Étudiant. L'Étudiant fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution adaptée aux besoins du Client et un nouveau calendrier d'exécution. Si les parties s'entendent sur la modification de la commande, celle-ci devra faire l'objet d'un Bon de commande validé dans les conditions prévues aux présentes. En cas de désaccord, le Client devra se conformer aux stipulations applicables aux annulations de

commandes prévues aux présentes.

2.3. Le Client souhaitant reporter ou suspendre momentanément tout ou partie des Prestations commandées, doit en informer l'Étudiant par écrit (l'écrit pouvant revêtir la forme d'un message électronique au contact commercial habituel de l'Étudiant). Dans un tel cas, les parties tenteront de convenir d'une date de report de tout ou partie des Prestations. La possibilité d'un report dépendra notamment du délai de prévenance du Client et de la disponibilité de l'Étudiant et de ses ressources. L'Étudiant n'est cependant pas tenu d'accepter un tel report. Le Client est informé qu'un report est susceptible d'engendrer des frais supplémentaires, à sa charge, pour l'exécution des Prestations selon un nouveau calendrier (notamment frais de personnel). Le cas échéant, l'Étudiant transmettra au Client un devis complémentaire précisant les frais supplémentaires à régler par le Client pour reporter les Prestations à la date convenue. Si aucune date de report ne peut être convenue ou si les conditions de report ne conviennent pas au Client, le Bon de commande sera annulé par l'Étudiant et l'intégralité du prix de la Prestation concernée sera néanmoins facturée au Client ou au Mandataire si les délais prévus ci-dessous sont dépassés.

2.4. Toute demande d'annulation d'une commande ou d'une Prestation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Étudiant : 52 Rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS.

Si la demande d'annulation d'une commande ou d'une Prestation effectuée par le Client intervient :

- Plus de trois (3) mois avant le début de la Prestation concernée ou trois (3) mois avant le début du Salon : l'Étudiant conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50% (cinquante pour cent) de la valeur de la Prestation inscrite dans le Bon de commande.
- Moins de trois (3) mois avant le début de la Prestation concernée ou trois (3) mois avant le début du Salon : l'Étudiant demandera le règlement total de la valeur de la Prestation inscrite dans le Bon de commande.

2.5. L'Étudiant se réserve le droit de reporter ou d'annuler un Salon ou une Prestation. Dans ce cas, l'Étudiant s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais. En cas de report, les sommes versées par le Client sont conservées par l'Étudiant et les conditions contractuelles continuent de s'appliquer jusqu'à la fin de l'exécution des Prestations concernées. En cas d'annulation, l'Étudiant s'engage à rembourser les sommes versées. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une Prestation.

## **Article 3. Tarif, facturation, paiement**

**3.1.** Les tarifs des Prestations sont publiés ou communiqués sur demande des Clients. L'Étudiant se réserve la possibilité de les modifier annuellement.

**3.2.** Les Prestations sont fournies aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande et exprimés en euros en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des Prestations.

**3.3.** En cas de modification des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout nouveau Bon de commande établi après la date de modification.

**3.4.** Pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction, la modification des prix sera applicable à la période de renouvellement. Dans un tel cas, l'Étudiant en informera préalablement le Client.

**3.5.** Les Prestations sont fournies par l'Étudiant au prix mentionné dans le Bon de commande.

**3.6.** Les Prestations sont facturées à la signature du Bon de commande ou selon l'éventuel autre échéancier de facturation figurant sur le Bon de commande.

**3.7.** Le Client ou le Mandataire s'engage à régler les montants mentionnés dans le Bon de commande selon l'échéancier figurant sur la facture. En l'absence de règlement à l'échéance, l'Étudiant peut ne pas exécuter la Prestation commandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

**3.8.** En cas de retard ou d'absence de paiement d'une échéance de facturation, l'Étudiant se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute Prestation au paiement intégral préalable ou à la prise de garantie de paiement.

L'usage de ce droit par l'Étudiant pourra notamment recevoir application pour un nouveau Client, ou dans le cas de précédents incidents de paiement et/ou de détérioration de la solvabilité d'un Client ou d'un Annonceur ou de son Mandataire. L'Étudiant se réserve la faculté de suspendre l'exécution des commandes en cours dont les conditions de paiement ne seraient pas scrupuleusement respectées par les Clients, les Annonceurs et/ou leurs Mandataires.

**3.9.** Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En

cas de non-respect des échéances de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

**3.10.** Le Client ou le Mandataire est dans tous les cas responsable vis-à-vis de l'Étudiant du paiement du Bon de commande.

**3.11.** L'Étudiant se réserve la faculté de refuser de facturer un Mandataire. En toute hypothèse son acceptation de facturer un Mandataire est subordonnée à la communication préalable par le Mandataire de son contrat de mandat le liant au Client ou à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

**3.12.** En cas d'existence d'un Mandataire, copie de la facture sera dans ce cas communiquée à l'Annonceur conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article 20 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

## **Article 4. Engagements**

**4.1.** L'Étudiant s'engage à fournir les Prestations demandées selon les conditions déterminées dans le Bon de commande et dans les présentes Conditions générales de vente. Les Prestations sont réalisées par l'Étudiant selon les informations portées à sa connaissance par le Client (par l'intermédiaire du Bon de commande), sous réserve que celles-ci soient conformes aux règles de l'art.

**4.2.** Le Client est informé et accepte que l'Étudiant puisse recourir à des sous-traitants pour réaliser tout ou partie des Prestations.

**4.3.** Pour les Prestations vendues au Client par l'intermédiaire de l'Étudiant et exécutées par Groupe Campus (Société par actions simplifiée, au capital de 90 000 euros, dont le siège social est sis 110 rue de la Fraternité, 93170 Bagnolet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 511 076 606), les conditions générales de vente applicables sont celles de Groupe Campus.

**4.4.** Le Client s'engage à exécuter le contrat conformément aux présentes Conditions générales de vente. Il atteste disposer des compétences nécessaires.

## **Article 5. Assurance – Limitation de responsabilité**

**5.1.** Dans le cas où la responsabilité de l'Étudiant serait recherchée en raison d'un manquement par un Client aux obligations qui lui incombent aux termes de la loi ou des présentes CGV, le Client s'engage à garantir l'Étudiant contre toute condamnation prononcée à son encontre, cette garantie couvrant tant les dommages et intérêts qui seraient éventuellement versés que les frais y afférents.

**5.2.** L'Étudiant déclare être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'AXA, garantissant les conséquences pécuniaires pouvant découler de l'exécution des Prestations définies au Bon de commande. L'Étudiant s'engage à maintenir cette couverture pendant toute la durée des Prestations et à en fournir une attestation au Client sur simple demande.

**5.3.** Toutefois, la responsabilité de l'Étudiant est expressément limitée aux seuls dommages directs causés au Client du fait d'une faute prouvée de l'Étudiant dans l'exécution des Prestations, à l'exclusion de tout dommage indirect tel que, notamment, les manques à gagner, pertes de profit, pertes de chiffre d'affaires, pertes de chance, pertes de données, pertes d'exploitation, ou tout préjudice commercial.

**5.4.** En tout état de cause, le montant total des indemnités qui pourraient être mises à la charge de l'Étudiant, au titre des présentes, ne pourra excéder le montant des sommes effectivement perçues par l'Étudiant au titre de la Prestation en cause. Au-delà, le Client et ses assureurs renoncent à recourir contre l'Étudiant et ses assureurs et les garantissent du recours des tiers.

**5.5.** Le Client déclare être lui-même couvert par une assurance appropriée pour les dommages susceptibles de résulter de l'exécution des Prestations, notamment en cas de coactivité sur un Salon ou une Prestation.

**5.6.** L'Étudiant ne répond pas des dommages que le Client pourrait occasionner à des tiers à l'occasion des Prestations. L'Étudiant ne répond pas non plus des dommages causés par des tiers aux biens appartenant au Client ou des dommages causés aux biens placés sous la garde du Client. Le Client s'engage en conséquence à souscrire, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France (et dans le pays concerné lorsque le Salon est organisé en dehors du territoire français), des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers ou aux biens placés sous sa garde, notamment du fait de son activité à l'occasion de sa participation aux Prestations.

## **Article 6. Force majeure**

**6.1.** Les parties ne pourront être tenues pour responsables, si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

**6.2.** La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

**6.3.** De convention expresse et en complément des cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des tribunaux français, les parties conviennent que la responsabilité de l'Étudiant ne pourra être retenue en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution des Prestations en raison de la survenance des événements suivants :

- toute situation nouvelle (intervenue depuis la conclusion du Bon de commande) climatique, sanitaire, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, indépendante de la volonté de l'Étudiant, qui rend impossible l'exécution des Prestations ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement des Prestations ou la sécurité des biens et des personnes ;
- incendie, explosion, inondation, tempête, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes à l'Étudiant, rupture d'alimentation en électricité ou en eau, décision par une autorité administrative compétente empêchant l'exécution des Prestations pour des raisons de sécurité ou des raisons sanitaires (exemple : fermeture d'un Salon en raison d'une épidémie ou pandémie), menace d'attentat, attentat, grève, conflit social, débrayage, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, émeute, épidémie, pandémie, crise politique majeure, cyberattaque, guerre, retrait ou résiliation d'un droit d'occupation, d'utilisation ou de propriété dont l'Étudiant est titulaire.

**6.4.** En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-avant aux articles 6.1 et 6.3, les parties se rapprocheront pour

examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution des Prestations pourrait être poursuivie. Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

**6.5.** En cas d'annulation ou d'interruption des Prestations pour survenance d'un cas de force majeure, l'Étudiant en avisera sans délai le Client. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

**6.6.** En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-avant aux articles 6.1 et 6.3, les Parties conviennent par ordre de priorité de ce qui suit :

- Report des Prestations : si le report des Prestations est possible, l'Étudiant proposera un nouveau calendrier d'exécution tenant compte, notamment, des éventuelles conditions particulières de sécurité requises. Les conditions contractuelles seront alors maintenues pour le nouveau calendrier d'exécution des Prestations, sans possibilité de rétractation du Client ; ce que le Client accepte et reconnaît expressément. Les sommes déjà versées par le Client resteront acquises et le paiement du solde restera dû avant la date d'exécution des Prestations selon le nouveau calendrier. Un report de Prestation ne peut en aucun cas être considéré comme une annulation et donner lieu à un remboursement.
- Annulation des Prestations : si le report des Prestations n'est pas possible, l'Étudiant fera ses meilleurs efforts pour proposer une autre solution adaptée aux besoins du Client. Si le Client n'accepte pas la solution proposée, il devra notifier cette décision à l'Étudiant par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'Étudiant, au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours calendaires qui suivent la proposition. Dans un délai de 30 (trente) jours suivant la réception de la notification de refus de la proposition, l'Étudiant procédera au remboursement des sommes versées par le Client au titre de la Prestation inexécutée, déduction faite des éventuels frais déjà engagés par l'Étudiant (exemple : frais de personnel ou de matériel).

## **Article 7. Inexécution des obligations contractuelles des Parties**

**7.1.** Exception d'inexécution : En application des articles 1219 et suivants du Code civil, chaque partie a la faculté de suspendre l'exécution du contrat si l'autre partie manque à l'une de ses

obligations essentielles. Cette suspension ne pourra intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, précisant le manquement reproché et accordant un délai raisonnable à la partie défaillante pour remédier à la situation.

Si, à l'issue de ce délai, l'inexécution persiste, le contrat sera automatiquement résilié aux torts de la partie défaillante. La résiliation sera notifiée par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les frais découlant de la reprise de l'exécution du contrat seront à la charge exclusive de la partie défaillante, sur présentation de justificatifs.

**7.2.** Résiliation : Les parties conviennent expressément que toute violation d'une obligation essentielle, définie au Bon de commande, pourra entraîner la résiliation du contrat. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse à l'expiration du délai imparti.

La résiliation sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à la date indiquée dans celle-ci.

- Si la résiliation intervient aux torts du Client, celui-ci sera tenu de régler l'intégralité du montant inscrit au Bon de commande à l'Étudiant.
- Si la résiliation intervient aux torts de l'Étudiant, ce dernier devra rembourser au Client l'intégralité des sommes versées à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

**7.3.** Exécution forcée : Compte tenu de la nature spécifique des Prestations fournies et du savoir-faire indispensable de l'Étudiant pour l'exécution des Prestations, les parties conviennent expressément d'exclure l'application des articles 1221 et 1222 du Code civil, relatifs à l'exécution forcée en nature et à l'exécution par un tiers aux frais du débiteur.

**7.4.** Réduction du prix : Conformément à l'article 1223 du Code civil, toute demande de réduction de prix formulée par le Client en raison d'une exécution imparfaite des Prestations devra être soumise à l'accord préalable exprès de l'Étudiant. Aucune réduction de prix ne pourra être appliquée sans cet accord.

## **Article 8. Propriété intellectuelle**

**8.1.** Le Client s'interdit, sauf autorisation expresse et préalable de

l'Étudiant, toute utilisation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de l'Étudiant, ceci de quelque manière que ce soit.

**8.2.** L'Étudiant accorde au Client un droit d'utilisation limité, non exclusif et non transférable, lui permettant de reproduire et d'afficher la marque de l'Étudiant (dûment enregistrée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle), ainsi que le logo associé (également dûment enregistré auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle). Cette autorisation est strictement réservée à la communication en lien avec les Prestations et s'étend pour une durée maximum d'1 (un) an à compter de la clôture de celles-ci. Elle couvre les supports de communication suivants :

- les supports de relations publiques et de presse (tels que dossiers et communiqués de presse),
- les supports numériques et digitaux (internet, applications mobiles),
- les supports internes de communication (notamment l'intranet).

Toute utilisation de ces éléments devra respecter l'image et la notoriété de l'Étudiant, des Salons et des sites Internet de l'Étudiant, ainsi que de toute société affiliée à l'Étudiant. En cas de non-respect de ces obligations, l'Étudiant, seul ou conjointement avec toute société affiliée à l'Étudiant, ses ayants droit et représentants, pourra engager des actions en justice afin de faire cesser l'infraction, sans préjudice de toute indemnisation et réparation financière qui pourrait être réclamée.

Avant toute exploitation, l'Étudiant fournira au Client les éléments graphiques nécessaires à l'usage du logo et de la marque, cet usage étant strictement limité aux Prestations prévues au Bon de commande du Client.

Toute utilisation du nom, des marques, des éléments distinctifs et de tout autre élément appartenant à l'Étudiant ou à ses sociétés affiliées, en dehors de ce cadre devra faire l'objet d'une demande écrite préalable à l'Étudiant et d'une autorisation préalable écrite de l'Étudiant et/ou de ses sociétés affiliées.

En dehors des permissions spécifiquement accordées ci-dessus, est interdite toute autre représentation, reproduction, adaptation ou exploitation, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

**8.3.** Tout projet de communication d'un Client (interne et/ou externe) utilisant les éléments distinctifs de l'Étudiant et/ou de ses sociétés affiliées, ou tout autre élément appartenant à l'Étudiant et/ou à ses sociétés affiliées devra être soumis à l'Étudiant pour validation préalable.

**8.4.** Lorsque les Prestations incluent la création et la remise de livrables par l'Étudiant au Client (par exemple des vidéos), les

conditions d'exploitation desdits livrables et le périmètre de la cession de droits d'exploitation correspondante seront formalisées sur le Bon de commande.

**8.5.** Le Client accorde à l'Étudiant un droit d'utilisation limité, non exclusif et non transférable, lui permettant de reproduire et de représenter la dénomination sociale du Client, la marque du Client, ainsi que le logo associé. Cette autorisation est strictement réservée à la promotion des salons organisés par l'Étudiant et ses partenaires, des Prestations fournies par l'Étudiant, de façon générale des produits et services de l'Étudiant, de ses sociétés affiliées et de ses partenaires, de la promotion des sites Internet de l'Étudiant et de ceux de ses sociétés affiliées, ainsi qu'aux communications en lien avec les Prestations faisant l'objet du Bon de commande du Client. La présente autorisation s'étend pour le monde entier, pour la durée des Prestations et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 (deux) ans à compter de la fin des Prestations. Elle couvre les supports de communication suivants :

- les supports de relations publiques et de presse (tels que dossiers et communiqués de presse),
- les supports numériques et digitaux (internet, applications mobiles, sites dédiés aux Salons, sites Internet de l'Étudiant et de ses sociétés affiliés),
- les supports internes de communication (notamment l'intranet),
- les supports externes de communication imprimés ou numériques (ex. tous les formats d'affichages publics, tels que notamment les affiches dans les réseaux de transports publics), les bannières de sites Internet de l'Étudiant, les kits de communication de l'Étudiant etc.).

Le Client fournira à l'Étudiant les éléments graphiques nécessaires à l'usage du logo et de la marque.

## **Article 9. Données personnelles**

**9.1.** Le Client est informé que l'Étudiant, en tant que Responsable de traitement au sens du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), met en œuvre des traitements de données à caractère personnel recueillies auprès du Client.

**9.2.** Ces traitements ont pour base juridique l'intérêt légitime poursuivi par l'Étudiant, l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, le respect d'obligations légales et réglementaires et le consentement du Client, par l'acceptation des présentes CGV.

**9.3.** Les données à caractère personnel sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires et sous-traitants de l'Étudiant.

Elles ne sont pas transférées vers des États non-membres de l'Union européenne. Si tel devait être le cas, des mesures seront prises pour protéger la sécurité des données.

**9.4.** Les données à caractère personnel sont conservées par l'Étudiant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. À cet égard, les données collectées auprès du Client sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des garanties, sans préjudice des obligations de conservation (notamment pour la comptabilité) ou des délais de prescription.

**9.5.** Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Responsable de traitement est en principe l'Étudiant sauf dans les cas précisés aux présentes ou par accord distinct. Le Client dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition, de portabilité, et d'effacement desdites données. Le Client peut exercer ces droits en écrivant à l'Étudiant par courriel à l'adresse [dpo@letudiant.fr](mailto:dpo@letudiant.fr) ou par courrier postal à l'adresse : L'Étudiant, à l'attention du délégué à la protection des données, 52 rue Jacques Hillairet – 75012 Paris. Le Client est informé que l'exercice de certains de ces droits peut avoir pour conséquence d'empêcher l'Étudiant d'exécuter sa mission en totalité ou en partie. Le Client est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**9.6.** Le Client assume l'entière responsabilité des traitements de données à caractère personnel qu'il effectue. À ce titre, il s'engage à respecter l'ensemble des obligations incombant à un responsable de traitement et à ne transmettre à l'Étudiant, le cas échéant, que des données collectées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le Client garantit expressément l'Étudiant contre toute plainte, réclamation ou action émanant de tiers et susceptible d'être engagée à l'encontre de l'Étudiant en raison d'un manquement du Client à ses obligations en tant que responsable de traitement. Il s'engage à indemniser intégralement l'Étudiant pour tout préjudice subi et à lui rembourser l'ensemble des frais, indemnités, charges et condamnations éventuelles résultant de cette violation.

**9.7.** Lorsque la réalisation des Prestations implique le transfert de données à caractère personnel au Client, il appartient au Client de se conformer notamment aux règles applicables à la protection des données à caractère personnel, ainsi qu'à celles relatives à la prospection commerciale. En aucun cas la responsabilité de l'Étudiant ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation faite de ces données par le Client dont ce dernier est seul responsable.

**9.8.** Dans le cadre de l'exécution des Prestations, si une charte

spécifique relative à la protection des données personnelles a été mise à disposition du Client, ce dernier s'engage à la respecter.

## **Article 10. Confidentialité**

**10.1.** Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations, données et connaissances relatives à l'autre partie, auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre des négociations, de l'exécution ou de la résiliation de leur contrat, ou par tout autre moyen. Cette obligation couvre notamment les informations techniques, les cahiers des charges, ainsi que les données commerciales et financières, ou plus généralement toute information concernant l'autre partie et ses activités. Cette confidentialité devra être maintenue pendant toute la durée des Prestations faisant l'objet du Bon de commande et pour une période de trois (3) ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

**10.2.** Sauf obligation légale ou autorisation écrite et préalable de l'autre partie, aucune des parties ne pourra divulguer ces informations à un tiers, notamment à un concurrent de l'autre partie, ni les utiliser à d'autres fins, que ce soit pour des prestations distinctes, au bénéfice d'un tiers ou à titre personnel.

**10.3.** Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations dont il peut être prouvé par écrit :

- qu'elles étaient déjà dans le domaine public avant leur communication par l'autre partie, ou
- qu'elles sont devenues publiques après la signature du Bon de commande, sans que cela ne résulte d'une violation des engagements contractuels.

**10.4.** Chaque partie est responsable du respect de ces obligations par ses salariés, représentants et ayants droit. Elles s'engagent donc à prendre toutes les mesures nécessaires, tant auprès de leur personnel que des entreprises tierces intervenant dans le cadre des Prestations, afin de garantir la confidentialité des informations. À ce titre, la diffusion des informations sera strictement limitée aux seuls membres du personnel des parties (y compris ceux des entités du groupe l'Étudiant, ainsi que des sous-traitants et prestataires de de l'Étudiant) ayant un besoin d'accès dans le cadre de l'exécution des Prestations.

## **Article 11. Code éthique des affaires et lutte contre la corruption**

**11.1.** L'Étudiant a mis en place un Code d'éthique des affaires qui définit les règles que la société l'Étudiant demande à respecter à

l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'elle développe. Ce code est accessible sur le site internet : [www.comexposium.com](http://www.comexposium.com). Le Client déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

**11.2.** Les parties sont invitées à établir leurs relations commerciales sur la base de principes de transparence et d'intégrité. En accord avec les réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de prévention et de lutte contre la corruption, les négociations commerciales menées entre elles, ainsi que les Prestations, ne doivent en aucun cas donner lieu à des actes ou comportements pouvant être assimilés à de la corruption, qu'elle soit active ou passive, à de la complicité de corruption, du trafic d'influence ou du favoritisme.

## **Article 12. Divers**

**12.1.** Sauf accord préalable écrit de l'Étudiant, le Client ne peut céder le contrat résultant du Bon de commande et des présentes à un tiers.

## **Article 13. Droit applicable et tribunaux compétents**

**13.1.** Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit français.

**13.2.** En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum d'1 (un) mois, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Paris.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des Clients puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AUX SALONS**

## **Article 14. Conditions d'admission et de participation aux Salons**

**14.1.** Dans le cadre de sa demande de participation à un Salon et de la conclusion d'un Bon de commande, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des CGV, du Règlement du Salon, de la Charte « exposants » de protection des données personnelles, ainsi que de tout document établi à titre complémentaire par l'Étudiant et communiqué à l'Exposant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

**14.2.** L'Organisateur se réserve la faculté de modifier l'ensemble de ces documents, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. L'Exposant accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Étudiant se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant, et ce dans l'intérêt du Salon.

**14.3.** Les ventes de Prestations relatives aux Salons ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Exposant par l'Étudiant. Le Bon de commande de l'Exposant devra être signé en ligne via la plateforme Klipso ou retourné signé au contact commercial de l'Étudiant dans un délai d'un (1) mois au plus tard avant l'ouverture du Salon pour garantir l'inscription de l'Exposant et sa participation au Salon.

**14.4.** L'Étudiant est en droit de refuser une demande de participation à un Salon.

Une demande de participation peut être rejetée par l'Organisateur, notamment lorsque celle-ci ne satisfait pas aux conditions requises, au regard des stipulations du formulaire de demande de contact (ex. informations inexacts ou incomplètes communiquées par l'exposant), des stipulations du Règlement général des manifestations commerciales, des stipulations du règlement du Salon concerné, ou bien au regard de l'ordre public, des lois et règlements en vigueur, de la non-conformité de l'exposant aux stipulations d'une charte et/ou code de conduite auxquels l'Étudiant a adhéré et porté à la connaissance des exposants, de la non-conformité ou de l'absence d'adhésion de l'exposant à un code de conduite ou à une charte déontologique des salons étudiants à l'initiative du Ministère de l'éducation nationale ou du Ministère de l'enseignement supérieur.

En cas de refus, l'Étudiant n'aura pas à motiver sa décision. Il est

expressément précisé qu'en cas de refus, l'exposant ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.

**14.5.** Le Bon de commande signé par l'Exposant contient un lien vers les présentes CGV et les autres documents visés ci-dessus.

**14.6.** L'Étudiant aura tous pouvoirs pour décider des modalités d'organisation du Salon. Il pourra également modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture du Salon, en diminuer ou augmenter la durée, sans que cela puisse donner lieu à des demandes d'indemnité ou de remboursement de la part des Exposants.

**14.7.** Il est interdit aux Exposants de sous-louer ou d'échanger les Stands qui leur ont été attribués par l'Étudiant, sauf accord préalable écrit de l'Étudiant. Le cas échéant, un nouveau devis sera établi et un nouveau Bon de commande devra être signé par le Client afin de valider la nouvelle attribution de Stand.

## **Article 15. Accès au Salon physique et à la Plateforme online**

### **15.1. Conditions relatives aux Salons physiques et aux Stands**

15.1.1. La participation aux Salons physiques implique le règlement des Droits d'inscription par l'Exposant.

15.1.2. L'Étudiant détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture du Salon, le prix des Stands et des Prestations additionnelles Salons, ainsi que la date de clôture des inscriptions. L'Organisateur détermine les catégories de personnes, entreprises et organismes admis à exposer sur le Salon. En cas de nécessité impérieuse, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, à condition de ne pas modifier ainsi substantiellement le contrat conclu initialement avec l'Exposant : avant le Salon et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, les dates et lieu envisagés pour le Salon ; avant et pendant le Salon, et sans avoir à prévenir l'Exposant, l'agencement et l'aménagement du Salon, ainsi que les horaires d'ouverture et la programmation des animations (dont les conférences et les agoras).

15.1.3. Les plans du Salon sont établis par l'Étudiant. L'Organisateur répartit librement les Stands et emplacements en tenant notamment compte des souhaits exprimés par les Exposants si cela est possible, ainsi que de la nature des produits et services des Exposants, de la disposition du hall d'exposition où est organisé le Salon et de la date d'enregistrement de la demande de participation au Salon.

L'Étudiant conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation du Salon, la possibilité de modifier la répartition des Stands initialement prévue. Si, pour des raisons objectives, l'Étudiant modifie partiellement ou totalement les emplacements,

les installations ou l'environnement des Stands, aucune réclamation des Exposants ne sera recevable et les Exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur. La modification ainsi décidée par l'Organisateur n'autorise pas l'Exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

15.1.4. L'Exposant prendra l'emplacement, les décors et les matériels mis à sa disposition dans le cadre du Salon et des Prestations commandées, dans l'état où il les trouvera et devra les laisser dans le même état. Toutes détériorations apportées au hall d'exposition où est organisé le Salon, au matériel mis à disposition ou tout autre élément du Salon, causées par l'Exposant ou du fait d'installations et/ou de décorations réalisées par l'Exposant, seront mises à la charge de ce dernier.

15.1.5. Les emplacements attribués à l'Exposant par l'Organisateur devront être occupés par l'Exposant à l'ouverture du Salon au public. Dans le cas contraire, lesdits emplacements seront considérés comme disponibles et pourront être réattribués ou réaffectés sans que l'Exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

15.1.6. Les Stands devront, durant les heures d'ouverture du Salon, être en permanence occupés par un représentant de l'Exposant. Tout abandon de Stand permettra à l'Organisateur de considérer le Stand comme disponible, de procéder à sa fermeture, ainsi qu'à l'enlèvement du matériel figurant sur le Stand (matériel appartenant à l'Exposant ou loué par ce dernier en vue de l'aménagement du Stand).

15.1.7. L'Exposant s'engage à respecter le règlement applicable au Salon et à réaliser un Stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des Stands.

15.1.8. Les Exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des Stands, les dimensions de cloisons qui leur seront indiquées par l'Étudiant.

15.1.9. L'Exposant devra impérativement communiquer au service logistique de l'Étudiant les plans d'installation et d'aménagement de son Stand nu ou de son Stand particulier au plus tard un (1) mois avant le début du Salon. Il est précisé que les cloisons en pourtour de stand sont autorisées sous réserve du respect de la condition suivante : tout retour d'un (1) ou plusieurs mètre(s) sur un côté du stand doit être habillé et décoré sur les 2 (deux) faces. L'Étudiant se réserve le droit de faire démonter sur place un stand dont l'aménagement serait non-conforme à ces stipulations ou à celles du règlement du Salon.

15.1.10. Tous les Stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place dans les délais prévus par le

règlement du Salon. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur du Salon dans les mêmes délais. Tout manquement à cette clause sera sanctionné.

15.1.11. L'aménagement peut commencer à la date indiquée par l'Étudiant. Chaque Exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception et au stockage des matériels qui lui sont destinés pour l'aménagement de son Stand nu ou de son Stand particulier.

15.1.12. L'Exposant devra se conformer aux instructions régissant les entrées et sorties de marchandises et ce, notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du lieu du Salon (hall et parc).

15.1.13. Avant le début de la période d'aménagement du Salon, aucun matériel ne peut être introduit dans le lieu d'organisation du Salon physique, aucun colis ou envoi ne peut être reçu par l'entreprise gestionnaire du hall d'exposition. Pendant la période d'aménagement du Salon, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des Exposants.

15.1.14. L'Exposant et son personnel doivent se comporter avec une parfaite correction envers toute personne (visiteurs, autres exposants, organisateurs, gardiens, prestataires). En cas de non-respect de cette stipulation, l'Organisateur sera fondé à procéder à la fermeture du Stand et/ou à refuser la participation de l'Exposant à ses futurs Salons.

15.1.15. Pour des raisons de sécurité, l'Exposant et son personnel ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur celles-ci. Par conséquent, le nombre de personnes présentes sur le Stand de l'Exposant est limité. Sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'Organisateur, l'Exposant s'engage à respecter la limite suivante : 1 (un) membre du personnel de l'Exposant présent sur le Stand pour 2 (deux) m<sup>2</sup>. Si le nombre de personnes appartenant au personnel de l'Exposant est supérieur à la limite fixée ci-avant, l'Organisateur rappellera la règle à l'Exposant (par oral et/ou par écrit). Si ce dernier réitère le manquement en dépit du rappel effectué par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de procéder à la fermeture du Stand. En cas de manquement répété sur un ou plusieurs Salons par un même Exposant, l'Étudiant pourra appliquer l'article 20.3 des présentes CGV.

15.1.16. L'Exposant veille à informer loyalement le public sur les qualités et les prix de ses produits et services, de manière complète, objective et conforme à la réglementation, ainsi qu'aux éventuels codes de conduite ou chartes déontologiques qui lui sont applicables. L'Exposant s'engage à ne se livrer à aucune action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

15.1.17. L'Exposant est responsable tant du matériel qu'il expose

que de celui qu'il a loué et qui figure sur son Stand.

L'Étudiant décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites.

15.1.18. Pour tout projet de publicité lumineuse ou sonore, de spectacle d'animation ou d'attraction, l'Exposant devra soumettre son projet à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. L'Étudiant étudiera le projet et communiquera son éventuel accord à l'Exposant par écrit (l'écrit pouvant revêtir la forme d'un message électronique). L'accord de l'Organisateur dépendra notamment de la potentielle gêne apportée aux exposants voisins du Stand concerné, de la circulation sur le Salon, de la sécurité ou de façon générale de toute contrainte liée à l'organisation du Salon, au hall d'exposition et aux participants. L'Organisateur pourra revenir sur son accord au regard des mêmes critères.

15.1.19. Il est interdit à l'Exposant de se livrer à de la prospection ou à de la distribution de circulaires, brochures, imprimés ou objets de toute nature à l'extérieur comme à l'intérieur du Salon (à l'exception du Stand qui lui a été attribué). Chaque Exposant doit rester sur son Stand et rencontrer les visiteurs sur le Stand qui lui a été attribué par l'Organisateur.

15.1.20. D'une façon générale, l'Exposant est tenu de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de Police.

15.1.21. L'Étudiant décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un Stand ordonné par la Commission de sécurité pour l'inobservation des règlements de sécurité en vigueur.

15.1.22. Lors de sa participation au Salon, l'Exposant s'interdit de dénigrer les autres exposants, l'Organisateur et/ou ses partenaires, de proférer des propos injurieux, diffamatoires, menaçants ou qui constituent une attaque personnelle envers l'Organisateur et/ou ses partenaires, un visiteur ou un autre exposant. L'Exposant s'interdit également de communiquer de quelque façon que ce soit (notamment à l'occasion de ses interactions avec les autres Exposants ou avec les visiteurs du Salon ou de l'aménagement de son Stand, de sa décoration, de ses plaquettes, bannières et affiches figurant sur son Stand) des messages injurieux, diffamatoires, menaçants ou qui constituent une attaque personnelle envers l'Organisateur, un visiteur ou un autre exposant. Tout manquement à la présente clause des CGV pourra être sanctionné par l'enlèvement immédiat du matériel (affichage, bannière, plaquette etc.) du Stand, la fermeture du Stand, l'exclusion immédiate de l'Exposant du Salon et/ou son exclusion future des Salons organisés par l'Étudiant.

15.1.23. Pour des raisons de sécurité, seules les personnes expressément mandatées par l'Étudiant ou par le gestionnaire du parc d'exposition, sont habilitées à intervenir sur les installations électriques du Salon. Cela inclut notamment l'ouverture et la manipulation des coffrets et armoires électriques, qui doivent rester accessibles en permanence à ces personnes tout en étant hors de portée du public.

L'Étudiant ne pourra être tenu responsable d'éventuelles microcoupures de courant pouvant survenir au sein des installations électriques.

15.1.24. L'Exposant s'engage à utiliser le service Internet et/ou Wi-Fi mis à sa disposition dans le strict respect de la législation en vigueur. L'Étudiant décline toute responsabilité quant aux messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre de l'utilisation de ce service. Il ne saurait non plus être tenu responsable de l'éventuel caractère illicite des sites consultés, des contenus mis en ligne ou des échanges réalisés par l'Exposant.

En conséquence, l'Exposant garantit l'Étudiant contre toute réclamation, recours ou demande d'indemnisation résultant de l'utilisation du service Internet et Wi-Fi, y compris pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers.

L'installation, par l'Exposant, de tout réseau sans fil (notamment de type Wi-Fi, Edge, ou toute autre technologie similaire) est strictement interdite au sein du Salon.

## 15.2. Conditions relatives à la Plateforme online

15.2.1. L'Espace dédié sur le Site du Salon est accessible dès la fin du mois de juillet 2025, jusqu'au 30 juin 2026.

15.2.2. Tout Exposant doit créer son propre espace sur la Plateforme online, auquel il accèdera en renseignant un identifiant et un mot de passe.

15.2.3. L'Exposant peut également s'inscrire en utilisant le lien transmis par les équipes de l'Étudiant, figurant dans un email spécifique reçu postérieurement à la validation du Bon de commande.

15.2.4. L'Exposant n'est pas autorisé à partager ses identifiants de connexion avec une tierce personne à son établissement.

15.2.5. L'Exposant informera immédiatement l'Organisateur de toute perte, vol ou utilisation frauduleuse des identifiants de connexion de son espace dont il aurait connaissance.

15.2.6. L'Exposant est seul responsable de la confidentialité, de

l'utilisation et de l'accès à l'Espace dédié sur le Site du Salon et aux contenus figurant sur son espace.

15.2.7. L'Exposant s'engage à fournir à l'Organisateur et à ses partenaires des informations exactes et complètes lors de l'ouverture de son Espace dédié sur le Site du Salon et à les informer sans délai de toute modification de ces informations. Afin de s'assurer de leur conformité avec les termes des CGV, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler et d'enregistrer toutes les activités de l'Exposant sur l'Espace dédié sur le Site du Salon et ses contenus créés/ajoutés à l'occasion de sa participation au Salon.

15.2.8. L'Organisateur se réserve le droit de changer, modifier, ajouter ou retirer comme bon lui semble des parties ou éléments du Salon, de l'Espace dédié sur le Site du Salon, des Contenus, de suspendre et/ou restreindre l'utilisation et l'accès à l'Espace dédié sur le Site du Salon et/ou à ses contenus.

15.2.9. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable, qui empêcherait ou dégraderait l'accès au Salon et/ou à la Plateforme online.

15.2.10. L'Organisateur se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie de la Plateforme online, afin d'en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

15.2.11. L'Exposant doit obligatoirement bénéficier d'une connexion internet suffisante et devra utiliser la Plateforme online conformément à sa finalité. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement de la connexion internet, qui empêcherait ou dégraderait l'accès à la Plateforme online.

15.2.12. L'Exposant devra respecter le cahier des charges et les spécifications techniques qui lui sont fournis par l'Organisateur.

15.2.13. L'Exposant reconnaît être pleinement informé des caractéristiques et des limitations techniques inhérentes au réseau Internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse, la vitesse de chargement, la consultation des sites, ainsi que l'imprévisibilité du cheminement des données et de la disponibilité de la bande passante.

15.2.14. Il reconnaît également les risques liés à la sécurité et à la confidentialité des données transmises sur Internet et demeure seul responsable de la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la protection de ses informations, contenus et applications. Toute connexion réalisée à l'aide des identifiants attribués à l'Exposant est réputée avoir été effectuée par ce dernier, qui en assume l'entière responsabilité.

## **Article 16. Contenus générés par les Exposants**

**16.1.** La Plateforme online inclut des services de discussion instantanée, de prise de rendez-vous, ainsi que des groupes de discussion et autres espaces divers permettant aux Exposants et visiteurs de s'exprimer et d'interagir via la publication de messages.

**16.2.** Les espaces de discussions étant libres, sous réserve de l'application des présentes Conditions générales de vente, l'Organisateur ne garantit aucunement l'authenticité, la qualité et l'intégrité des messages publiés. Tout Exposant est donc seul responsable de l'intérêt et du crédit qu'il accorde aux messages d'utilisateurs tiers publiés sur la Plateforme online.

**16.3.** Lorsqu'il utilise la Plateforme online et l'Espace dédié sur le Site du Salon, l'Exposant est seul responsable du contenu de ses messages. À ce titre, L'Exposant s'interdit notamment de :

- Publier des messages injurieux, diffamatoires, menaçants ou qui constituent une attaque personnelle envers l'Organisateur et ses partenaires, un visiteur ou un autre exposant ;
- Publier des messages contenant des matériaux obscènes, racistes, homophobes ou sexistes ou des propos haineux ;
- Publier des contenus qui portent atteinte aux droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers;
- Publier un message très similaire de manière répétitive, dès lors que les répétitions ne sont pas opportunes ;
- Poster ou publier d'une façon ou d'une autre des messages contenant un virus ou un matériel dangereux ;
- Usurper l'identité de toute personne physique ou morale ou déclarer de façon mensongère être affilié à une personne physique ou morale ;
- Poster ou transmettre tout message contenant des virus logiciels, dossiers ou codes destinés à interrompre, détruire ou limiter des fonctionnalités du Site du Salon, de la Plateforme Online ou des logiciels ou équipements de l'Organisateur et de ses partenaires ;
- Recueillir ou stocker les données personnelles des visiteurs, autres que celles qu'un visiteur aura consenti à fournir en ayant disposé des informations préalables obligatoires.

La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires ne saurait

être engagée en cas de violation, quelle qu'elle soit, de l'une quelconque de ces interdictions.

L'Exposant garantit en conséquence l'Organisateur et ses partenaires contre les conséquences de tous recours ou réclamations à ces égards.

À ce titre, l'Exposant accepte d'indemniser et de dégager l'Organisateur et ses partenaires de toute responsabilité concernant toute plainte, coûts et dépenses (y compris les frais de justice) pouvant découler de tout message qu'il aurait posté ou publié sur quelque support que ce soit, en violation des stipulations du présent article. En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de modifier et supprimer tout message de l'Exposant publié sur la Plateforme online, ceci à sa seule discrétion et sans préavis, et de limiter voire supprimer l'accès de l'Exposant qui en est l'auteur à la Plateforme online et au Salon plus généralement.

**16.4.** L'Exposant s'engage à ne pas contourner, modifier, décompiler, désactiver ou d'une toute autre façon, interférer avec les systèmes de sécurité de la Plateforme online ou avec les fonctionnalités qui en empêchent ou en restreignent l'utilisation.

## **Article 17. Précisions sur le Scan contact**

**17.1.** Le dispositif de Scan contact permet aux visiteurs qui le souhaitent, de faire scanner leur badge par l'Exposant, sur son Stand, à l'entrée des conférences ou des agoras qu'il anime ou auxquelles il participe. Cette démarche des visiteurs permet à l'Organisateur de transmettre à l'Exposant certaines de leurs données à caractère personnel. Cette démarche relevant de la seule volonté des visiteurs, l'Organisateur ne souscrit aucun engagement s'agissant du volume de données personnelles transmises à l'Exposant.

**17.2.** Il appartient à l'Exposant de se conformer notamment aux règles applicables à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à celles relatives à la prospection commerciale. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation faite de ces données par l'Exposant dont ce dernier est seul responsable.

## **Article 18. Conditions financières spécifiques aux Salons**

**18.1.** Avant l'ouverture du Salon, l'Exposant devra obligatoirement régler la totalité de la facture émise en application du Bon de commande.

**18.2.** L'Exposant s'engage à régler l'intégralité du montant figurant dans le Bon de commande, ceci même s'il décide ultérieurement de

ne pas accéder au Salon ou de ne pas utiliser tout ou partie des services de la Plateforme Online, de ne pas occuper le Stand qui lui a été réservé ou de ne pas bénéficier de toute autre Prestation commandée.

**18.3.** Par ailleurs, les Exposants sont informés et acceptent que l'Étudiant se réserve le droit de refuser la participation au Salon des Exposants qui n'auraient pas réglé la totalité du montant de la location de leur Stand ou de leur Bon de commande avant l'ouverture du Salon physique. Le cas échéant, l'Étudiant pourra donc disposer librement de l'emplacement réservé initialement à l'Exposant concerné et le réattribuer. Dans ce cas, les sommes versées au titre de l'échéancier prévu sur le Bon de commande resteront acquises à l'Étudiant et le solde total ou partiel de la facture émise au titre du Bon de commande restera dû par l'Exposant.

## **Article 19. Clause résolutoire – Clause pénale**

**19.1.** À défaut de règlement par l'Exposant de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par l'Exposant de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Organisateur sera résolu 7 (sept) jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article adressée par l'Organisateur à l'Exposant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

Au cas où l'Exposant manifesterait l'intention d'annuler sa participation, l'Organisateur pourra mettre en œuvre la clause résolutoire du présent article en lui adressant une mise en demeure de renoncer, dans un délai de 7 (sept) jours, à cette annulation et confirmer sa participation. Le délai de 7 (sept) jours ci-dessus commencera à courir le jour de la première présentation de cette lettre recommandée à l'Exposant.

La résolution du contrat interviendra de plein droit à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de la faire constater en justice, et l'Organisateur reprendra immédiatement la libre disposition de la surface attribuée à l'Exposant.

En cas de résolution du contrat en application de la présente clause l'Exposant devra régler à l'Organisateur, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant de sa participation au Salon. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Organisateur et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

**19.2.** Par dérogation à ce qui précède, le contrat liant l'Exposant à

L'Organisateur sera immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure si l'Exposant n'occupe pas son Stand à l'heure d'ouverture du Salon au public, quelle qu'en soit la cause. Dans le cas mentionné au présent article, les conséquences de la résolution seront les mêmes que celles prévues ci-dessus à l'article 19.1.

## **Article 20. Manquements de l'Exposant – Différends**

**20.1.** En cas de différend survenant entre l'Exposant et un visiteur du Salon, l'Étudiant ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable.

**20.2.** En participant à un Salon, l'Exposant s'engage à respecter la tranquillité et l'image du Salon. Ainsi, quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'Organisateur, devront être évoquées à l'écart des espaces du Salon ouverts au public et ne doivent, en aucun cas, troubler la tranquillité ou l'image du Salon ou de l'Étudiant.

**20.3.** Tout manquement aux stipulations des CGV, du règlement du Salon ou de tout autre document mis à disposition de l'Exposant dans le cadre de sa participation au Salon, peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant (exclusion du Salon concerné et/ou des Salons organisés ultérieurement par l'Étudiant). En cas de manquement, le solde non acquitté du prix de la Prestation fournie par l'Organisateur reste dû par l'Exposant et sans préjudice de toute somme restant due ou des frais engagés pour fermer le Stand, enlever le matériel ou fermer le Salon.

## **Article 21. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

**21.1.** L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son Stand doit préalablement demander l'autorisation à l'Organisateur par écrit. L'Organisateur n'est pas tenu d'accepter cette demande. En cas d'acceptation, l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son Stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non-accomplissement de ses obligations.

**21.2.** De façon générale, l'Exposant veillera à respecter les règles applicables en matière de Droit de la propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles). Ainsi, l'Exposant s'engage notamment à citer le nom des marques, reproduire et représenter les dessins, modèles, textes,

œuvres plastiques, œuvres photographiques et audiovisuelles, qu'après accord exprès et préalable des titulaires de droits et en veillant à mentionner les crédits appropriés.

**21.3.** Sauf autorisation écrite de l'Organisateur et de toute personne concernée, les prises de vue (films ou photographies) effectuées par l'Exposant, autres que celles particulières à l'espace de l'Exposant, sont interdites dans l'enceinte du Salon. Les prises de vue effectuées sur le Stand de l'Exposant sont autorisées sous réserve du respect du droit à l'image des tiers.

**21.4.** Sauf refus exprès notifié à l'Organisateur, l'Exposant autorise expressément l'Organisateur et/ou le gestionnaire du parc d'exposition où est organisé le Salon, à effectuer et à utiliser toutes prises de vue représentant le Stand de l'Exposant (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et services) réalisées au cours du Salon, pour leurs propres communication et la promotion de leurs produits et services, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par l'Organisateur et le gestionnaire du parc d'exposition). À ce titre, l'Exposant cède son droit à l'image à titre gratuit à l'Organisateur et/ou à tout tiers mandaté par lui ainsi qu'à l'ensemble des sociétés du groupe de l'Organisateur et du gestionnaire du parc d'exposition. Il est expressément convenu que cette cession de « droit à l'image » consentie par l'Exposant comprend les droits suivants :

- le droit de filmer et de photographier l'image de l'Exposant ainsi que celle de ses représentants, préposés, salariés, prestataires, stagiaires, étudiants et/ou biens à l'occasion du Salon. S'agissant de ces derniers, l'Exposant se porte fort de leur accord sur la cession de leur droit à l'image selon les mêmes termes que pour l'Exposant vis-à-vis de l'Organisateur et du gestionnaire du parc d'exposition ;

- les droits de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet de l'Organisateur et des sociétés du groupe auquel l'Organisateur appartient et notamment (<https://www.letudiant.fr>, <https://pro.letudiant.fr>), ainsi que ceux de l'organisme gestionnaire du parc d'exposition dans lequel est organisé le Salon, intranet de l'Organisateur et des sociétés du groupe auquel l'Organisateur appartient ;

- les droits de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les modes de diffusion suivants : télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo ;

**21.5.** Ladite autorisation est également valable pour les éléments distinctifs du stand de l'Exposant et/ou du l'Exposant (nom ; logo...).

**21.6.** L'Organisateur décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux

prises de vue, même autorisées.

**21.7.** La présente cession de droits est consentie par l'Exposant à titre gratuit.

**21.8.** Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'Exposant.

**21.9.** L'Organisateur, les sociétés du groupe auquel il appartient, ainsi que l'organisme gestionnaire du parc d'exposition dans lequel est organisé le Salon pourront utiliser directement et/ou indirectement le droit à l'image ainsi cédé, ainsi que le nom/le logo/la marque de l'Exposant et/ou du stand de l'Exposant, dans le cadre de la présentation et/ou promotion de leur activité et/ou leur savoir-faire.

**21.10.** Cette autorisation est consentie pour une durée de dix (10) ans et pour le monde entier, dans la limite du périmètre d'exploitation défini ci-dessus.

## **Article 22. Données personnelles**

### **22.1. Données personnelles collectées par l'Étudiant**

22.1.1. L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l'Exposant dans le cadre de la gestion de sa demande de participation au Salon et de ses relations commerciales avec l'Organisateur, en exécution des présentes Conditions générales de vente.

Ces informations et données à caractère personnel de l'Exposant sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix de l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Organisateur. Le cas échéant, les données de l'Exposant pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres événements de l'Étudiant. Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires et sous-traitants de l'Étudiant et/ou de ses sociétés affiliées (notamment en lien avec l'organisation et la gestion du Salon, la gestion de la Plateforme online et des commandes de Prestations) qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant l'Exposant.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire

sont indiquées comme telles et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre l'Exposant et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l'Exposant.

22.1.2. Conformément à la réglementation applicable, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. L'Exposant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur par courriel à l'adresse [dpo@letudiant.fr](mailto:dpo@letudiant.fr) et par courrier postal à la société L'ETUDIANT – 52 Rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS. L'Exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

22.1.3. Le fichier des entrées du Salon est la propriété exclusive de l'Étudiant.

## **22.2. Données personnelles collectées par l'Exposant ou transférées à l'Exposant**

22.2.1. L'Exposant reconnaît avoir pris connaissance de la charte « exposants » de protection des données personnelles et s'engage à la respecter dans son intégralité.

L'Exposant aura accès uniquement aux données personnelles des visiteurs ayant eu une démarche active vis-à-vis de l'Exposant, c'est-à-dire les visiteurs qui ont accepté le scan de leur badge ou démontré un réel intérêt pour l'Exposant (mise en favori du stand sur l'espace dédié sur le site du salon, prise de contact sur l'espace dédié sur le site du salon, discussion instantanée sur l'espace dédié sur le site du salon etc.).

Dans ce cadre, l'Exposant sera considéré comme responsable de traitement tel que défini par la réglementation applicable aux données personnelles, il s'engage à ne pas conserver les données personnelles plus de trois (3) ans à compter de la collecte et à supprimer lesdites données à chaque demande d'un visiteur.

L'Exposant s'engage à utiliser les données personnelles collectées conformément à la réglementation applicable, à ce titre, il s'engage notamment à ne pas contacter excessivement et de manière abusive les visiteurs dont les données personnelles ont été collectées. Il doit ainsi utiliser les données raisonnablement afin de fournir des informations pertinentes à ce titre l'Exposant s'engage expressément et sans réserve à contacter les visiteurs au maximum deux fois avant le Salon physique et raisonnablement après ledit Salon. Cette limitation de prise de contacts ne s'applique toutefois

pas aux échanges directs sur la Plateforme entre l'Exposant et le visiteur.

22.2.2. Conformément à la charte sur les données personnelles, l'Exposant s'engage également à ce que les personnes physiques concernées soient informées qu'elles peuvent directement exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'oubli, de limitation et de portabilité. Il s'engage à permettre aux personnes d'exercer leurs droits et à répondre à leur demande dans les plus brefs délais.

22.2.3. L'Exposant reconnaît que ces stipulations sont substantielles et que leur manquement entrainera automatiquement des mesures correctrices, l'Étudiant pourra, notamment, dans cette hypothèse désactiver l'accès de l'Exposant à la Plateforme online et l'exclure du Salon sans que l'Exposant ne puisse demander un remboursement des frais engagés et / ou revendiquer une quelconque indemnité. En outre, l'Exposant pourra également être sanctionné par la CNIL.

## **Article 23. Engagements**

23.1. L'Organisateur s'engage à fournir les Prestations demandées selon les conditions déterminées dans le Bon de commande et dans les présentes Conditions générales de vente.

23.2. Les stipulations des conditions générales applicables à l'ensemble des Prestations sont applicables aux Prestations liées aux Salons. Ainsi, notamment, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages qualifiés d'indirects (par exemple : les dommages résultant d'une perte de profits ou d'un manque à gagner).

23.3. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions générales applicables à l'ensemble des Prestations et les conditions générales spécifiques aux Salons, ces dernières prévaudront.

23.4. L'Exposant s'engage à exécuter le contrat conformément aux présentes conditions générales de vente. Il atteste disposer des compétences nécessaires.

23.5. L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des conditions de participation prévues par la Charte de déontologie et toutes réglementations applicables à nos événements organisés durant la saison.

## **Article 24. Assurance**

24.1. Responsabilité civile : L'Organisateur ne répond pas des dommages que l'Exposant pourrait occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du hall d'exposition

accueillant le Salon. L'Exposant s'engage en conséquence à souscrire, au plus tard 10 (dix) jours avant la date prévue de montage du Salon, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France ( et dans le pays concerné lorsque le Salon est organisé en dehors du territoire français), des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du hall d'exposition et le propriétaire du hall d'exposition, du fait de son activité à l'occasion de sa participation au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

24.2. Risques locatifs et biens de l'Exposant : L'Organisateur ne répond pas :

- des dommages matériels causés au gestionnaire du hall d'exposition et/ ou au propriétaire du hall d'exposition, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles.
- des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde.

24.3. Au plus tard, dans les 10 (dix) jours avant le début du montage du Salon, l'Exposant s'engage à importer dans son espace exposant l'attestation correspondante de son assureur en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'Exposant l'accès au Salon sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

## **24.4. COMEXPOSIUM ASSURANCES :**

24.4.1. L'Organisateur ne répond pas des dommages causés aux biens appartenant au Client ou placés sous sa garde. Cependant, l'Organisateur peut proposer aux Exposants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES, pour le compte des Clients. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des Clients qui adhèrent à cette police en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre des dossiers de participation aux Salons. Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance annexé au dossier de participation du Client, sous réserve d'une modification des conditions d'assurance. En souscrivant aux garanties d'assurances offertes et détaillées dans le règlement d'assurance joint, le Client adhère au contrat d'assurance souscrit par COMEXPOSIUM ASSURANCES.

24.4.2. Assurance complémentaire : sur demande formulée à

l'Organisateur, le Client peut souscrire : a) Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au-delà des sommes prévues par la garantie principale, moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires, b) Pour les écrans plasma, une assurance spécifique.

24.4.3. Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile du Client qui reste à la charge de ce dernier. À ce titre, le Client reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et/ou de celle de sa société au Salon pour un montant minimum de 3 000 000 d'euros par sinistre (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

24.5. Renonciation à recours : tout Client, par le seul fait de sa participation à un Salon, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, et ses assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ceux de ses préposés. Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et ses assureurs renoncent à tous recours contre le Client et son assureur pour les dommages affectant ses biens et matériels et dont la responsabilité incomberait au Client.

#### **Article 25. Force majeure :**

25.1. En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini dans les présentes CGV, empêchant la tenue d'un Salon dans les conditions initialement prévues, l'Étudiant est expressément autorisé à annuler tout ou partie des Prestations commandées par l'Exposant, annuler le Salon, modifier la date et/ou la durée et/ou le site où se tient le Salon, décider de sa fermeture anticipée ou adapter le Salon et son format aux circonstances, sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

25.2. En cas de force majeure, les stipulations de l'article 6 des CGV seront applicables.

## CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS DIGITALES

#### **Article 26. Commande des Prestations Digitales**

26.1. Toute demande de Prestations Digitales adressée par le Client ou son Mandataire à l'Étudiant doit préciser la période de diffusion / production souhaitée. Elle doit être adressée à l'Étudiant au moins 1 (un) mois avant la date souhaitée par le Client pour la première mise en ligne de la publicité, parution ou production objet des Prestations Digitales commandées.

26.2. Les ventes de Prestations Digitales ne seront parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par l'Étudiant. La commande des Prestations digitales sera formalisée par un Bon de commande signé par le Client ou le Mandataire ou par la validation en ligne du Bon de commande par le Client ou le Mandataire via la plateforme Klipso mise à disposition par l'Étudiant.

26.3. Le Bon de commande signé par le Client ou son Mandataire contient un lien vers les présentes CGV, la Charte de protection des données et tout autre document complémentaire transmis par l'Étudiant relatif aux Prestations Digitales. Toute commande de Prestations Digitales implique l'acceptation totale et entière par le Client des CGV, de la Charte de protection des données et de tout autre document complémentaire transmis par l'Étudiant relatif aux Prestations Digitales.

26.4. Les commandes relatives à des dispositifs digitaux donnent lieu à l'émission d'une facture représentant 100 % du montant total TTC dès la signature du bon de commande. Cette signature vaut confirmation de la date de démarrage de la campagne telle que mentionnée sur le bon de commande.

26.5. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier le Client ou l'Annonceur. L'Étudiant sera en droit de refuser ou de suspendre toute publicité et/ou tout lien hypertexte renvoyant vers le site du Client qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux de l'Étudiant. L'Étudiant étant seul juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension. Le refus ou la suspension de la publicité par l'Étudiant ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit du Client, et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des publicités déjà diffusées.

26.6. Les stipulations des conditions générales applicables à l'ensemble des Prestations sont applicables aux Digitales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions générales applicables à l'ensemble des Prestations et les conditions générales spécifiques aux Prestations Digitales, ces dernières prévauvront.

#### **Article 27. Exécution des Prestations Digitales**

27.1. Afin d'assurer l'exécution des Prestations Digitales par l'Étudiant, le Client s'engage à lui transmettre tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation de sa commande, dans les conditions suivantes :

- Les éléments techniques désignent les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations Digitales, dont notamment : les éléments créatifs et de redirection pour les Prestations de data emailing et de display ; pour les Prestations de référencement et d'opérations spéciales : le contenu visuel et le brief ;
- Les éléments techniques doivent impérativement être mis à disposition de l'Étudiant au plus tard cinq (5) jours avant la date de première mise en ligne ou mise en production stipulée dans le Bon de commande, sous un format conforme aux spécifications fixées par l'Étudiant et transmises au Client.

À défaut de remise des éléments techniques dans les conditions définies ci-dessus, et sauf annulation de la commande intervenue dans les délais visés à l'article « Annulation des Prestations », les Prestations correspondantes ne pourront pas être exécutées par l'Étudiant et l'intégralité du prix sera néanmoins facturé au Client, à son Mandataire ou à l'Annonceur.

27.2. En dehors d'une mise en ligne ou mise en production, ainsi que d'une modification des créations des Prestations du Client ou de l'Annonceur par période de 15 jours, l'Étudiant se réserve le droit de refuser toute nouvelle mise en ligne / mise en production et/ou modification de création(s) demandée par l'Annonceur. Le Client ne pourra demander qu'une seule demande de modification à l'Étudiant.

27.3. En cas d'acceptation par l'Étudiant, la nouvelle mise en ligne ou mise en production, ou la modification de création(s) pourra donner lieu à une majoration de 10% (dix pour cent) du prix de la Prestation.

27.4. Le Client est informé et accepte que l'Étudiant puisse recourir à des sous-traitants pour réaliser tout ou partie des Prestations Digitales (par exemple : Enovate pour la programmation mobile géolocalisée, Custplace pour les avis authentifiés ou Brandstomedia pour la diffusion de campagnes paid social sponsorisées).

27.5. L'Étudiant est responsable des prestations techniques nécessaires à la mise en ligne ou à la mise en production des Prestations Digitales, toutefois la responsabilité de l'Étudiant ne saurait être engagée notamment en cas de défaillance du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que des dysfonctionnements et défaillances du serveur de publicité (« Ad server ») ou des outils de diffusion externes à l'Étudiant (Meta,

TikTok ou LinkedIn pour le paid social) ; ces dysfonctionnements ou défaillances sont assimilés à des cas de force majeure au sens de l'article 6 des CGV.

## **Article 28. Mandat**

En cas d'existence d'un mandat, le Client s'engage à en déclarer l'existence à l'Étudiant, à préciser sa durée et à en communiquer une copie si nécessaire. Dans un tel cas, le Client précisera à l'Étudiant si l'achat de Prestations Digitales sera fait par l'intermédiaire du Mandataire, si la facture devra être adressée au Mandataire et si le règlement sera effectué par celui-ci. En cas de règlement à effectuer par le Mandataire, le Client et le Mandataire sont solidairement responsables du paiement de la commande de Prestations Digitales.

## **Article 29. Conditions spécifiques relatives aux Prestations de location de fichiers**

**29.1.** L'Étudiant s'engage à conclure un engagement de confidentialité avec le Client afin de protéger l'ensemble des données.

**29.2.** Les fichiers sont soumis à des mises à jour. De ce fait, le Client reconnaît expressément qu'il puisse y avoir une différence entre les fichiers énoncés dans le Bon de commande et ceux qui lui sont envoyés.

L'Étudiant garantit au Client une marge de tolérance de plus ou moins trois pour cent (3%) des fichiers. Au-delà de ces trois pour cent (3%), l'Étudiant s'engage à ajuster la facture finale en conséquence.

**29.3.** Le Client s'interdit expressément de céder, transmettre ou communiquer à un tiers, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, les fichiers et les informations contenues dans ces derniers.

Le Client s'engage expressément à respecter les dispositions issues de la réglementation en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Plus précisément, le Client et l'Étudiant s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Le Client se porte garant que tout tiers auquel il fera éventuellement

appel prendra les mêmes engagements que ceux stipulés ci-dessus.

**29.4.** Les parties reconnaissent expressément que les fichiers relèvent des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

**29.5.** L'Étudiant est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments fournis au Client. Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments.

**29.6.** Le Client reconnaît expressément que l'Étudiant est soumis à une simple obligation de moyen. Malgré les diligences de l'Étudiant visant à s'assurer que les fichiers loués au Client sont exacts et à jour, l'Étudiant ne peut garantir ce résultat et ne peut donc voir sa responsabilité engagée à ce titre.

## **Article 30. Reconduction tacite de certaines Prestations Digitales**

**30.1.** Il est expressément convenu que les Prestations de référencement (telles que « mini-site ») ainsi que toutes les options afférentes (dont le pack visibilité JPO) à celui-ci seront automatiquement et tacitement reconduites pour une durée identique à celle stipulée dans le Bon de commande, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou l'Étudiant trois (3) mois avant chaque échéance contractuelle.

**30.2.** Toute nouvelle période donnera lieu chaque année, au moment de l'échéance contractuelle, à une revalorisation automatique de 3 % (trois pour cent) du prix de vente net HT.

## **Article 31. Budget non consommé**

**31.1.** Pour les commandes de Prestations Digitales correspondant à des OPS, la part du budget total inscrit au Bon de commande qui ne serait pas consommée par le Client pourra être réallouée à l'accomplissement de Prestations Digitales ultérieures sous réserve des disponibilités.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES AUX PRESTATIONS HORS MÉDIA**

### **Article 32. Commande de Prestations Hors média**

**32.1.** Toute demande de Prestations Hors média adressée par le

Client ou son Mandataire à l'Étudiant doit préciser la période de diffusion / production souhaitée.

**32.2.** Dans sa demande de Prestations Hors média et en fonction des Prestations concernées, le Client doit préciser à l'Étudiant le nombre de sites animés, les quantités à distribuer, la cible, la période, le discours.

**32.3.** Le devis émis par l'Étudiant reprendra les éléments précisés par le Client et comprendra une annexe technique incluant le rétroplanning, le brief et des précisions logistiques.

**32.4.** L'acceptation des Prestations Hors média sera formalisée par un Bon de commande signé par le Client ou le Mandataire ou par la validation en ligne du Bon de commande par le Client ou le Mandataire via la plateforme Klipso. Le Bon de commande contient également, les présentes CGV et tout autre document complémentaire lié aux Prestations Hors média.

**32.5.** Les stipulations des conditions générales applicables à l'ensemble des Prestations sont applicables aux Prestations Hors média. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions générales applicables à l'ensemble des Prestations et les conditions générales spécifiques aux Prestations Hors média, ces dernières prévaudront.

### **Article 33. Retard dans la livraison du matériel par le Client**

**33.1.** Lorsque la réalisation des Prestations Hors média implique la fourniture de matériel par le Client et qu'un retard survient dans cette livraison, l'Étudiant ne pourra être tenu responsable des conséquences en découlant (impossibilité de réaliser tout ou partie des Prestations ou report de tout ou partie des Prestations). Dans un tel cas, les articles 2.4 et 2.5 des CGV (Partie Conditions générales applicables à toutes les Prestations).

**33.2.** En cas de retard dans la livraison de matériel par le Client, si le report des Prestations est possible, les frais liés à la mobilisation et à la préparation du personnel pour la date initialement prévue dans le Bon de commande restera due par le Client, ceci en sus de ceux facturés ultérieurement pour l'accomplissement des Prestations à la nouvelle date.

### **Article 34. Report des Prestations Hors média**

Tout report de Prestations Hors média accepté par l'Étudiant donnera lieu à l'établissement d'un devis complémentaire et pourra donc engendrer un surcoût à la charge du Client.

### **Article 35. Conditions spécifiques relatives aux Prestations de Street marketing**

**35.1.** Le Client doit obligatoirement envoyer l'ensemble du matériel nécessaire à la Prestation de Street marketing au moins 3 (trois) semaines avant la date de réalisation de l'opération. L'Étudiant décline toute responsabilité pour les documents qui n'auraient pas été envoyés par le Client dans les délais impartis. Dans un tel cas, l'article 34 ci-dessus sera applicable.

**35.2.** Les leaflets livrés par le Client doivent obligatoirement porter la mention « Ne pas jeter sur la voie publique ». Les échantillons fournis par le Client devront comporter la mention « Échantillon gratuit. Ne peut être vendu » ainsi que le logo « triman ».

**35.3.** Les documents à diffuser seront directement acheminés par le Client en respectant les sites de livraison, les quantités requises et les conditionnements prévus au contrat. Tout travail de manutention, conditionnement, transport, inhérent au non-respect des modalités de livraison prévues dans le Bon de commande et pris en charge par l'Étudiant, sera facturé au Client et exigible en sus du solde prévu au contrat.

**35.4.** Toute réclamation doit être faite dans les huit (8) jours suivant la date de fin d'opération prévue dans le Bon de commande.

## **Article 36. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

**36.1.** Le Client veillera à respecter les règles applicables en matière de Droit de la propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles). Ainsi, le Client s'engage notamment à citer le nom des marques, reproduire et représenter les dessins, modèles, textes, œuvres plastiques, œuvres photographiques et audiovisuelles, qu'après accord exprès et préalable des titulaires de droits et en veillant à mentionner les crédits appropriés.

**36.2.** Les prises de vue (films ou photographies) effectuées par le Client à l'occasion des Prestations Hors média sont autorisées sous réserve du respect du droit à l'image des tiers.

**36.3.** Sauf refus exprès notifié à l'Étudiant, le Client autorise expressément l'Étudiant et/ou le gestionnaire du parc d'exposition où est organisé le Salon, à effectuer et à utiliser toutes prises de vue représentant le Client, ses produits et services (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et services) réalisées au cours de la réalisation de la Prestation Hors média commandée par le Client, pour leurs propres communication et la promotion de leurs produits et services, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par l'Étudiant et le gestionnaire du parc d'exposition). À ce titre, le Client cède son droit à l'image à titre gratuit à l'Étudiant et/ou à tout tiers mandaté par lui

ainsi qu'à l'ensemble des sociétés du groupe de l'Étudiant et du gestionnaire du parc d'exposition. Il est expressément convenu que cette cession de « droit à l'image » consentie par le Client comprend les droits suivants :

- le droit de filmer et de photographier l'image de Client ainsi que celle de ses représentants, préposés, salariés, prestataires, stagiaires et/ou biens à l'occasion des Prestations Hors média. S'agissant de ces derniers, le Client se porte fort de leur accord sur la cession de leur droit à l'image selon les mêmes termes que pour le Client vis-à-vis de l'Étudiant et du gestionnaire du parc d'exposition ;

- les droits de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet de l'Étudiant et des sociétés du groupe auquel l'Étudiant appartient, ainsi que ceux de l'organisme gestionnaire du parc d'exposition dans lequel est organisé le Salon et notamment (<https://www.letudiant.fr>, <https://pro.letudiant.fr>), intranet de l'Étudiant et des sociétés du groupe auquel l'Étudiant appartient ;

- les droits de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les modes de diffusion suivants : télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo ;

**36.4.** Ladite autorisation est également valable pour les éléments distinctifs du Client (nom ; logo...).

**36.5.** L'Étudiant décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue réalisées par le Client dans le cadre des Prestations Hors média, même autorisées.

**36.6.** La présente cession de droits est consentie par le Client à titre gratuit.

**36.7.** Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation du Client.

**36.8.** L'Étudiant, les sociétés du groupe auquel il appartient, ainsi que l'organisme gestionnaire du parc d'exposition dans lequel est organisé le Salon pourront utiliser directement et/ou indirectement le droit à l'image ainsi cédé, ainsi que le nom/le logo/ la marque du Client, dans le cadre de la présentation et/ou promotion de leur activité et/ou leur savoir-faire.

**36.9.** Cette autorisation est consentie pour une durée de dix (10) ans et pour le monde entier, dans la limite du périmètre d'exploitation défini ci-dessus.